

Administration générale

Affaire suivie par : Vanessa DEMETS
Tél : 02.99.16.31.15
Mail : vanessa.demets@ville-dinard.fr
Objet : Réunion du Conseil municipal

Le 23 janvier 2023

Mesdames, Messieurs les élu(e)s,

Je vous prie d'assister à la séance du conseil municipal prévue le :

Lundi 30 janvier 2023 à 18h00
Salle du Conseil municipal

Vous trouverez ci-joints les documents s'y rapportant : ordre du jour, projets de délibération accompagnés de leur notice explicative et pièces annexes.

En cas d'empêchement de votre part, vous avez la possibilité de donner procuration à un élu afin qu'il puisse agir en votre nom.

Comptant sur votre présence, veuillez croire, Mesdames, Messieurs les élu(e)s, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

Arnaud SALMON

P.J. : 1 dossier

.....
POUVOIR

Je soussigné(e) M./Mme, ne pourrai assister à la séance de Conseil municipal du, et donne pouvoir à M./Mme, pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à Dinard, le

Signature

**SEANCE DU 30 JANVIER 2023
SOMMAIRE**

N°	Désignation	Pages
2023/001	- Adoption du procès-verbal du 12 décembre 2022	2
2023/002	- Adoption du règlement de voirie	2
2023/003	- Transfert des compétences eau potable et assainissement au 1 ^{er} janvier 2026 à la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (C.C.C.E.)	3
2023/004	- Conditions générales de vente de vente de billets pour les manifestations culturelles – Régie événements culturels – Année 2023	4
2023/005	- Conditions générales de vente pour le Dinard Festival du Film Britannique – Année 2023	5
2023/006	- Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023	6
2023/007	- Attribution d'un marché relatif à la fourniture et livraison des végétaux, du fleurissement annuel et des bulbes pour la Commune de Dinard	8
2023/008	- Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) – Modification	10
2023/009	- Commission des marchés et des halles – Modification de la composition	10
2023/010	- Aire de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – Modification N°6 de la commission locale de l'AVAP	11
2023/011	- Commissions intercommunales – Modification des représentants du Conseil municipal	12
2023/012	- « Eau du Pays de Saint-Malo » - Remplacement d'un membre	13
2023/013	- Compte-rendu des décisions du Maire	13



PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 24 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Laure ZATORSCHI,
- Mme Marion VATAR

Madame Claudia CARFANTAN est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Présents : 23

Représentés : 08

Votants : 31

Affaires inscrites à l'ordre du jour

1	- Adoption du procès-verbal du 12 décembre 2022
2	- Adoption du règlement de voirie
3	- Transfert des compétences eau potable et assainissement au 1 ^{er} janvier 2026 à la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (C.C.C.E.)
4	- Conditions générales de vente de billets pour les manifestations culturelles – Régie événements culturels – Année 2023
5	- Conditions générales de vente pour le Dinard Festival du Film Britannique – Année 2023
6	- Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023
7	- Attribution d'un marché relatif à la fourniture et livraison des végétaux, du fleurissement annuel et des bulbes pour la Commune de Dinard
8	- Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) – Modification
9	- Commission des marchés et des halles – Modification de la composition
10	- Aire de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – Modification N°6 de la commission locale de l'AVAP
11	- Commissions intercommunales – Modification des représentants du Conseil municipal
12	- « Eau du Pays de Saint-Malo » - Remplacement d'un membre
13	- Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire : Avant de démarrer la séance, je souhaite vous présenter Marie Delhommeau, nouvelle DGA Vie de la Cité, qui a rejoint les services le 15 décembre dernier. Elle a en charge la Citoyenneté, l'Education, l'Enfance-Jeunesse, les Solidarités, la Culture, les Sports et les Loisirs. Bienvenue à elle.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2023/001 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 12 DECEMBRE 2022

Monsieur Le Toquin souhaite revenir sur la décision n°2022/504 à propos des 4 200 € des containers, qui sont à la charge de la C.C.C.E. et non de la communauté de communes.

Monsieur le Maire répond que le dossier sera réétudié.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

VOIRIE

DELIBERATION N°2023/002 – ADOPTION DU REGLEMENT DE VOIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 ; L. 2213-1 ; L.2213-2. L.2213-3,

Vu le Code de la Route notamment ses articles R.411-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment l'article R. 141-14,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles 2125-1 et suivants,

Vu le Code des Postes et des Télécommunications,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 approuvant l'adoption du PLU,

Considérant la nécessité de disposer d'un document définissant les dispositions administratives, techniques et financières applicables aux travaux exécutés sur les voies communales,

Considérant la nécessité de déterminer les conditions d'occupation des dites voies,

Considérant la nécessité d'élaborer un règlement de voirie afin d'améliorer la gestion du patrimoine de la commune,

Considérant les réunions depuis le 25/10/2018 avec les permissionnaires, concessionnaires, affectataires et autres occupants de droit des voies communales durant lesquelles ils ont pu formuler leurs remarques et suggestions, permettant d'aboutir à l'élaboration du document,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le règlement de voirie, ainsi que ses annexes, jointes à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 3 : de dire que sera adressée ampliation à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le président du Conseil Départemental
- ENEDIS
- GRDF
- ORANGE
- MEGALIS
- VEOLIA
- SAUR

INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION N°2023/003 – TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1er JANVIER 2026 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE (C.C.C.E.)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,

Vu la délibération N°2019-107 du Conseil municipal en date du 24 juin 2019 relative à l'opposition de transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020,

Vu la délibération N°2022-099 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 approuvant la date de prise de compétences « eau potable » et « assainissement » par la C.C.C.E. au 1er janvier 2026,

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude ont 3 mois pour délibérer sur le transfert de compétences « eau potable » et « assainissement » au 1er janvier 2026,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la C.C.C.E. au 1er janvier 2026.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférents à ce transfert de compétences.

DÉCISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/004 – CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BILLETS POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES – REGIE EVENEMENTS CULTURELS – ANNEE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Dinard propose des manifestations culturelles au public tout au long de l'année (concerts, spectacles, ateliers pour enfants, expositions et visites guidées, etc...),

Considérant que les entrées à certaines de ces manifestations sont payantes, et que la ville vend des billets par le biais de la régie de recettes des événements culturels, soit par internet via le site de la ville, soit à l'Office de tourisme, soit au guichet le jour des manifestations,

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer au mieux les conditions de vente, et de prévenir tout litige éventuel, en établissant des conditions générales de vente, pour la vente en ligne et pour la vente au guichet, que les acheteurs acceptent dès lors qu'ils effectueront une commande de billet pour une manifestation culturelle payante,

Il convient de présenter les conditions générales de vente de billets pour les manifestations culturelles.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver les conditions générales de vente au guichet et les conditions générales de vente en ligne, pour la billetterie des manifestations culturelles proposées par la ville de Dinard, annexées à la présente délibération.

DÉCISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/005 – CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BILLETS POUR LE DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE - ANNEE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Dinard organise le Dinard Festival du Film Britannique du 27 septembre au 1er octobre 2023,

Considérant que les entrées à la majorité des projections ou événements sont payantes, et que la ville vend des billets par le biais de la régie de recettes du Dinard Festival du Film Britannique, soit par internet via le site géré par la ville à partir du 11 septembre, soit aux guichets situés au Palais des Arts et du Festival, du 25 septembre au 1er octobre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer au mieux les conditions de vente, et de prévenir tout litige éventuel, en établissant des conditions générales de vente, pour la vente en ligne et pour la vente au guichet, que les acheteurs acceptent dès lors qu'ils effectueront une commande payante de billet pour une projection ou un événement du Festival,

Il convient de présenter les conditions générales de vente de billets pour le Dinard Festival du Film Britannique.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver les conditions générales de vente au guichet et les conditions générales de vente en ligne, pour la billetterie du Dinard Festival du Film Britannique, annexées à la présente délibération.

DÉCISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/006 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, imposant aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 16 janvier 2023,

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires pour 2023,

1^{ère} partie du document

Rectificatif demandé par Monsieur Le Toquin : Synthèse de la section de fonctionnement : CAF brute de 4 025 millions et non pas 4 024 millions

Monsieur Deslandes remarque la faiblesse des 62 % de taux de réalisation des dépenses d'équipement en 2022.

Monsieur Loisance demande à inscrire les taux de réalisations des années précédentes dans le compte administratif.

Monsieur Le Toquin demande les détails sur les dépenses de voirie.

Monsieur Loisance répond que le débat porte sur les orientations budgétaires. La question est notée pour une réponse ultérieure.

Madame Guguen-Gracie demande si le total des investissements comprend l'acquisition foncière de 2 millions. Il faut comparer uniquement les dépenses d'équipement en sortant les acquisitions.

Monsieur Loisance note que la demande sera prise en compte pour établir l'historique des réalisations en matière d'équipement.

2^{ème} partie du document

Monsieur Le Toquin demande quelle est l'idée sur la hausse de 1.5 millions de la THRS.

Monsieur Loisance répondra à la fin de la présentation.

Madame Guguen-Gracie souhaite savoir qui est le fournisseur d'énergie sur la commune et le terme du contrat.

Monsieur Loisance répondra à la fin de la présentation.

Monsieur Le Toquin dit que 300 000 € ne suffisent pas pour le Parc des Tourelles.

Madame Cabot répond que cela devrait suffire.

Madame Carfantan demande quel sera le total de l'opération sur le Parc des Tourelles.

Madame Cabot répond 600 000 €.

Monsieur Le Toquin indique qu'initialement le chiffre annoncé était de 440 000 €.

Concernant 2023 et 2024, Monsieur Deslandes demande à quels projets structurants cela correspond.

Monsieur le Maire répond que cela correspond à des projets forts qui sont déjà sur les rails. Les projets lancés en ingénierie vont pouvoir voir le jour à partir de cette année (Edouard VII, le parking, l'hôtel de police mutualisé, le nouveau centre social, les tribunes de foot, etc).

Madame Guguen-Gracie s'étonne des 13 millions d'emprunt que cela va représenter et demande ce qu'il est prévu à la vente pour l'année 2024.

Monsieur Loisance répond qu'aucune vente n'a été fléchée. Il s'agit d'un équilibre.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura des cessions naturelles à réaliser, comme les deux bâtiments abritant les services de police par exemple. Il y aura également d'autres cessions sur le patrimoine dinardais, mission confiée à Monsieur Dyèvre.

Madame Guguen-Gracie demande quel était l'objectif de base pour établir ces équilibres.

Monsieur Loisançe répond qu'il s'agit du fonds de roulement qui doit rester absolument positif, et le non-dépassement de 2.5 millions de remboursement annuel du capital.

Madame Guguen-Gracie ne comprend pas la logique de la variable stable. Comment accepte-t-on de diviser le fonds de roulement par 2 ? La question est celle de l'emprunt. Madame Guguen-Gracie demande pourquoi il y a autant d'emprunt. C'est l'année 2023 qui est gênante selon l'élue.

Monsieur Loisançe explique qu'il s'agit d'orientations, de prévisions, et que les variations peuvent encore bouger.

Monsieur Le Toquin note que l'on passe de 785 000 à 1.5 millions pour les amendes de police. Dinard va-t-elle devenir la ville des amendes.

Monsieur Loisançe répond que l'on va essayer d'améliorer les subventions, que ce chiffre ne recouvre pas uniquement les amendes de police.

Madame Craveia Schütz souhaite revenir sur la Taxe Habitation des Résidents Secondaires et sur le pourcentage d'augmentation envisagé, la marge permettant d'aller jusque 60 %.

Elle demande à savoir, comment cela a été décidé. Saint-Malo s'est fixé 45 %

Elle rappelle que le petit parking Newquay de 200 places, prévu pour 2023, pour 5 millions d'euros à la lourde charge du contribuable dinardais, comptait à l'origine du contrat 500 places à la charge du groupe Eiffage...

Monsieur Deslandes précise que le parking à la charge d'Eiffage ne prévoyait pas de places pour la ville.

Monsieur Loisançe explique que l'hypothèse de hausse de 45 % permet de générer les recettes nécessaires. Le vote sera fait en temps utile. Et le Décret de l'Etat est attendu.

Monsieur de la Fournière précise qu'il s'agit de 45% de la part communale. La taxe n'augmente pas de 45%.

Monsieur Loisançe revient sur l'évolution du capital restant dû et les hypothèses d'emprunt.

Madame Guguen-Gracie est inquiète sur les emprunts potentiels ultérieurs, vu l'état des bâtiments communaux.

Point sur la simulation de la THRS

Exemple 1

En 2022, un citoyen dinardais qui paie 1 000 € de THRS ; valeur locative = 3 380€ ; part communale 622 € ; part C.C.C.E. 378 €.

En 2023, si augmentation de 45% de la part communale : valeur locative = 3 620 € (augmentation de l'Etat) ; part C.C.C.E. 405 € (sans augmentation) ; part communale = 966 €

Total THRS : 1 371 € au total.

La part communale de 18.4% passe à 26.68%.

Certains contribuables pourront bénéficier de dégrèvements.

Point sur les fournisseurs d'énergie jusqu'à fin 2022

Electricité :

EDF
Total Direct Energie
ENGIE

La commune passe désormais par ENGIE à partir de 2023 pour 3 ans via le SDE 35.

Réalisé 2021 : 637 0000 €
Réalisé 2022 (estimation) : 782 000 €
Estimation 2023 : 1 486 000€

Le plan de sobriété a permis de limiter les dépenses 2022.

Gaz :

Total Direct Energie
Antargaz

Réalisé 2021 : 265 000 €
Réalisé 2022 (estimation) : 225 650 €
Estimation 2023 : 587 000 €

Madame Guguen-Gracie demande si le contrat gaz n'a pas été renégocié. Elle s'étonne de la négociation faite par le SDE 35 qui mène à cette augmentation prévue pour 2023.

Monsieur le Maire répond que non, il n'y a pas eu de changement de fournisseur.

Monsieur Loisançe répond que l'étude sera faite.

En conséquence, le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/007 – ATTRIBUTION D'UN MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DES VEGETAUX, DU FLEURISSEMENT ANNUEL ET DES BULBES POUR LA COMMUNE DE DINARD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 11 janvier 2023 ;

Considérant l'obligation d'effectuer l'achat de fournitures pour permettre de fleurir et végétaliser les espaces verts de la Commune,

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, le 19 octobre 2022, et ce sous forme d'un accord cadre à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum annuel, en application de l'article R.2162-4 et des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est décomposé en 5 lots, aux montants maximum annuels ci-dessous :

L1 - Arbres, conifères, arbres fruitiers, arbustes, plantes de terre de bruyère, rosiers, vivaces, graminées et grimpantes ou sarmenteuses, pour un montant maximum de 35 200 €HT/an

L2 - Fleurissement du CSI (Concours de Sauts International), jardinières en centre-ville, centre équestre et chrysanthèmes, pour un montant maximum de 17 000 €HT/an

L3 - Bulbes, rhizomes, oignons et tubercules à fleurs pour un montant maximum de 5 000 €HT/an

L4 - Fleurs et feuillages coupés, pour un montant maximum de 4 500 €HT/an

L5 - Fleurissement du cimetière, pour un montant maximum de 8 300 €HT/an.

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, et ce dans la limite du montant maximum annuel de **70 000,00 € HT** par an pour les 5 lots, soit **210 000,00 € H.T.** pour les 3 ans du marché.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, les offres des entreprises ci-dessous sont apparues mieux disantes, avec un montant de BPU valant DQE de :

L1 : la société PLANDANJOU pour un montant d'offre de 10 851,84 € HT

L2 : la société LEPORCHER, pour un montant d'offre de 10 911,72 € HT

L3 : la société CEDPH, pour un montant d'offre de 1 972 € HT

L4 : lot infructueux pour absence d'offre

L5 : la société PLANDANJOU pour un montant d'offre de 2 158,99 € HT

Monsieur Le Toquin revient sur les propos de Monsieur Loisançe en Commission qui aurait dit que l'on fleurit trop le CSI.

Madame Craveia Schütz précise en résumé que sur le terrain du Centre équestre, tout ce qui est rose, tous les massifs de fleurs d'hortensias... sont financés par Madame Mars, tandis que la verdure, les pelouses, ... tout qui est vert, correspond à l'entretien à la charge de la ville de Dinard

Madame Cabot répond que les pétunias roses sont financés par la commune.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché aux prestataires suivants dans la limite du montant maximum des 4 lots pourvus de l'accord-cadre de 65 500 € HT / an soit pour les 3 ans du marché un montant de 196 500 € HT, détaillés comme suit :

Lot 1 - la société PLANDANJOU pour un montant maximum de 105 600 € HT pour les 3 ans,

Lot 2 - la société LEPORCHER pour un montant maximum de 51 000 € HT pour les 3 ans,

Lot 3 - la société CEDPH pour un montant maximum de 15 000 € HT pour les 3 ans,

Lot 5 - la société Plandanjou pour un montant maximum de 24 900 € HT pour les 3 ans.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la Commune.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2023/008 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.) - MODIFICATION

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Vu la délibération N°2020-076 du Conseil municipal en date du 27 juillet 2020 désignant les membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Vu la lettre de démission de Monsieur Alexandre MOTTE en tant que Conseiller municipal,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Alexandre MOTTE a été désigné pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs,

En conséquence et sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la désignation de Madame Michelle ARMANDARY en remplacement de Monsieur Alexandre MOTTE pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2023/009 - COMMISSION DES MARCHES ET DES HALLES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 26 du règlement du marché de plein vent, défini par arrêté N°2022-344 en date du 30 mars 2022,

Vu la délibération n°2020-078 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 renouvelant la commission des marchés,

Vu la lettre de démission de Monsieur Alexandre MOTTE en tant que Conseiller municipal,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux Conseillers dans leurs dossiers de convocation au Conseil municipal,

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur MOTTE, démissionnaire, au sein de ladite commission,

Madame Carfantan indique qu'elle ne reçoit plus les invitations.

Le nécessaire sera fait.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la désignation de Monsieur Frédéric SOHIER en remplacement de Monsieur Alexandre MOTTE pour siéger au sein de la Commission des marchés et de halles, en tant que suppléant.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2023/010 - AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - MODIFICATION N°6 DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AVAP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine définissant à l'article 144 le régime transitoire du passage des AVAP en SPR

Vu les articles L642-5 et D642-2 du code du patrimoine en vigueur lors de la délibération n°2015-138 relatifs à la commission locale de l'AVAP,

Vu les délibérations n°2015-137 et n°2015-138 du Conseil Municipal du 22 juin 2015 prescrivant l'élaboration de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et la création de la Commission locale de l'aire de valorisation de l'architecture et patrimoine comportant un nombre maximum de quinze membres,

Vu les délibérations n°2016-069, n°2017-121, n°2018-049, n°2020-082, n°2021-072 modifiant la composition de la Commission locale de l'aire de valorisation de l'architecture et patrimoine,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux Conseillers dans leurs dossiers de convocation au Conseil municipal,

Vu la lettre de démission de Monsieur Alexandre MOTTE en tant que Conseiller municipal,

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur MOTTE, démissionnaire, au sein de ladite commission,

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de procéder à la modification de la commission locale de l'AVAP en remplaçant :

- M. Alexandre MOTTE par Mme Martine GUENEGANT en qualité d' élu représentant la collectivité

La commission locale de l'aire de valorisation de l'architecture et patrimoine est désormais composée de la sorte :

- 3 représentants de l'état :

- o M. le préfet ou son représentant,
- o M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- o Mme la directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant,

- 8 représentants de la collectivité

- o M. Arnaud SALMON,
- o M. Christian FONTAINE,
- o Mme Catherine CABOT,
- o M. Pascal GUICHARD,
- o Mme Martine GUENEGANT,
- o Mme Martine CRAVEIA-SCHÜTZ,
- o M. Bruno DESLANDES,
- o M. Christian POUTRIQUET,

- 2 personnalités qualifiées au titre des intérêts économique locaux

- o M. Nicolas REBUFFET,
- o M. Matthieu GAILLY,

- 2 personnalités qualifiées au titre du patrimoine culturel

- o M. Laurent BOUDET,
- o Mme Françoise WASSERMAN.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2023/011 - COMMISSIONS INTERCOMMUNALES - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération N°2020-117 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2020 désignant les représentants du Conseil municipal au sein des Commissions intercommunales,

Vu la lettre de démission de Monsieur Alexandre MOTTE en tant que Conseiller municipal,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux Conseillers dans leurs dossiers de convocation au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Alexandre MOTTE a été élu au sein des commissions intercommunales « Tourisme » et « Transitions » et qu'il y a lieu de le remplacer,

Madame Guguen-Gracie intervient pour connaître la position de Monsieur le Maire sur les élus qu'on ne voit jamais en commission ; elle trouve cela gênant quand cela vient affaiblir l'assiduité en commission.

Madame Guénégant répond qu'il s'agit parfois d'un conflit d'agendas sur les réunions.

Monsieur le Maire répond qu'il fera un rappel à l'ordre à tout le monde, par exemple la commission liée à la révision du PLU, où chaque groupe n'est pas représenté. Il y a eu 6 réunions de travail avec le bureau d'étude, les membres de la commission Urbanisme ont tous été invités.

Madame Guguen-Gracie demande si un suppléant peut venir en Commission de révision du PLU.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de réunions de travail donc pas de souci pour désigner un suppléant.

En conséquence et sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la désignation de Monsieur Thierry DE LA FOURNIERE en tant que délégué suppléant de la commission « Tourisme » et de Madame Nolwenn GUILLOU en tant que délégué titulaire de la commission « Transitions ».

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2023/012 - « EAU DU PAYS DE SAINT-MALO » - REPLACEMENT D'UN MEMBRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020-121 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2020 relative à l'élection de délégués au sein du comité syndical de l'« Eau du Pays de Saint-Malo »,

Vu la lettre de démission de Monsieur Alexandre MOTTE en tant que Conseiller municipal,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux Conseillers dans leurs dossiers de convocation au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Alexandre MOTTE a été désigné pour siéger au sein du comité syndical de l'« Eau du Pays de Saint-Malo » en tant que suppléant et qu'il y a lieu de le remplacer.

En conséquence et sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la désignation de Monsieur Frédéric SOHIER en remplacement de Monsieur Alexandre MOTTE, en tant que suppléant au sein du comité syndical de l'« Eau du Pays de Saint-Malo ».

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2023/013 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023 - ORDRE CHRONOLOGIQUE

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2022/463 (23 novembre)	Avenant N°1 au marché de fourniture de vêtements de travail, chaussures, E.P.I. et vêtements de police municipale - Lot N°1 : acquisition de vêtements de travail. Motif : nécessité de floquer chaque fourniture, ce qui n'était pas prévu dans le BPU précédent	Pas d'incidence financière
2022/464 (23 novembre)	Avenant N°1 au marché de fourniture de vêtements de travail, chaussures, E.P.I. et vêtements de police municipale - Lot N°2 : acquisition de chaussures et E.P.I. Motif : nécessité de floquer chaque fourniture, ce qui n'était pas prévu dans le BPU précédent	Pas d'incidence financière
2022/502 (16 novembre)	Attribution du contrat concernant la réalisation d'un relevé de mesures au scanner 3D de l'ensemble de la Villa Surville - Société ARCHISCAN	D : 11 400 € T.T.C.
2022/506 (17 novembre)	Attribution du contrat relatif à la fourniture de matériel de couverture – Sociétés « LARIVIERE » et « POINT P »	D : 10 234,58 € T.T.C. et 898,21 € T.T.C.
2022/510 (24 novembre)	Attribution du contrat relatif à la prestation de transport et traitement par valorisation des déchets de balayures issus du nettoyage de voirie – Société ETS THEAUD	D : 10 687,80 € T.T.C.
2022/515 (29 novembre)	Attribution du contrat relatif à la fourniture et mise en œuvre de matériel pour le port – Lot N°1 « Fourniture de chaînes, manilles, émerillons » : SAS CARLIER CHAINE et lot N°2 : « Installation de chaînes et manilles » OCEAN TRAVAUX SERVICES	D : Lot N°1 : 29 528,40 € T.T.C. Lot N°2 : 14 239,20 € T.T.C.
2022/516 (29 novembre)	Attribution du contrat relatif à la fourniture et la livraison de 4 chalets pliables – Entreprise CPL – Chalets pliables Lorréard	D : 37 236 € T.T.C.
2022/517 (29 novembre)	Attribution du contrat relatif à la mise en place d'animations et d'attractions musicales Noël 2022 – MASCLET Manèges – S.A.R.L. « R » de fête	D : 19 566 € T.T.C. pour 6 attractions et 1 200 tickets offerts)
2022/518 (29 novembre)	Contrat de cession avec Rondroyal à l'occasion d'un concert intitulé « Noël au balcon » le 20 décembre dans le cadre des animations de fin d'année	D : 1 749,60 € T.T.C.
2022/519	Convention de sponsoring avec la SAUR dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » 2022	R : 5 000 € H.T.
2022/520 (1 ^{er} décembre)	Convention de partenariat avec « SCREEN IRELAND » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Versement d'une aide financière pour le festival 2022	R : 6 000 €
2022/521 (1 ^{er} décembre)	Convention de partenariat avec le BFI – British Film Institute dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Versement d'une aide financière 2022	R : 15 554 £ (conversion le jour de l'encaissement)
2022/527bis (5 décembre)	Convention tripartite entre la Commune de Dinard, la Commune de Pleurtuit et l'association UCD dans le cadre du prêt et du transport de 6 chalets pour le marché de Saint-Enogat	GRATUIT

2022/528 (5 décembre)	Contrat de cession avec Corentin LAINE, dans le cadre de l'animation de la fête des lumières le 17 décembre	D : - Cachet net : 200 € - Cotisations sociales : 222,98 €
2022/529 (5 décembre)	Contrat de cession avec l'association « Iguane bleu » à l'occasion de l'animation déambulatoire « Elfes de lumière » le 26 décembre dans le cadre des animations de fin d'année	D : 1 200 € T.T.C.
2022/530 (5 décembre)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Francesco ALESSANDRINI engagé en qualité de musicien à l'occasion d'un concert, le 30 décembre, dans le cadre des animations de fin d'année	D : - Cachet net : 170 € - Cotisations sociales : 172,91 € - Forfait transport : 81,20 €
2022/530 bis (9 décembre)	Attribution du contrat concernant la fourniture de tables d'emportage pour le service des espaces verts – Société HORTIBREIZ	D : 4 004,40 € T.T.C.
2022/531 (6 décembre)	Approbation du devis avec EARL « Ecuries les Aubriais » pour des promenades en calèche de Noël offertes du 18 au 22 décembre (trajet Centre-ville/Saint-Enogat)	D : 3 375,00 € T.T.C.
2022/532 (6 décembre)	Modification de la décision N°442 (erreur d'identité commerciale) – Convention de partenariat avec « Emeraude Spiritz » (au lieu de Gin Malouin's) dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » 2022	Pas d'incidence financière
2022/533 (7 décembre)	Contrat de cession avec « Musiques sur scène » à l'occasion du concert de Trio RSH dans le cadre des « Jeudis de Roches Brunes » le 2 mars 2023	D : - Cachet net : 1 400 € net
2022/534 (9 décembre)	Convention avec l'association « Dinard Côte d'Emeraude Volley » pour assurer des séances de découverte de volley et parcours pour les plus petits, dans le cadre des activités périscolaires organisées au sein des écoles privée et publiques – Les séances sont au nombre de 2 à 4 séances hebdomadaires	D : 40 € par séance d'activité
2022/535 (9 décembre)	Convention avec l'association « Théâtre en Vert » pour assurer des séances de découverte du théâtre sous forme d'improvisation dans le cadre des activités périscolaires organisées au sein des écoles privée et publiques – Les séances sont au nombre de 2 à 4 séances hebdomadaires	D : 40 € par séance d'activité
2022/536 (9 décembre)	Convention avec l'association « Din'art en scène » pour assurer des séances de découverte de la langue allemande avec des jeux théâtraux dans le cadre des activités périscolaires organisées au sein des écoles privée et publiques – Les séances sont au nombre de 2 à 4 séances hebdomadaires	D : 40 € par séance d'activité
2022/537 (9 décembre)	Convention avec l'association « AQSAQ » pour assurer des séances de découverte de la danse orientale et d'expression corporelle dans le cadre des activités périscolaires organisées au sein des écoles privée et publiques – Les séances sont au nombre de 2 à 4 séances hebdomadaires	D : 40 € par séance d'activité
2022/538 (9 décembre)	Convention avec l'association l'échiquier du Val de Rance pour assurer des séances de découverte et d'initiation aux échecs dans le cadre des activités périscolaires organisées au sein des écoles privée et publiques – Les séances sont au nombre de 2 à 4 séances hebdomadaires	D : 40 € par séance d'activité

2022/539 (9 décembre)	Convention avec l'association « Musique et sens » pour assurer des séances de découverte des rythmes, des instruments et du développement de la mémoire musicale dans le cadre des activités périscolaires organisées au sein des écoles privée et publiques – Les séances sont au nombre de 2 à 4 séances hebdomadaires	D : 40 € par séance d'activité
2022/540 (8 décembre)	Attribution du contrat concernant la fourniture et la pose d'une vanne à la STEP (Station d'épuration) – Société VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX DE L'OZONE	D : 4 944,00 € T.T.C.
2022/541 (8 décembre)	Déclaration d'infructuosité du lot N°3 du marché « Achat de matériel informatique et audiovisuel pour le renouvellement du parc de la Médiathèque » - Motif : absence d'offre malgré toutes les publications légales	
2022/542 (8 décembre)	Attribution du contrat relatif à la réalisation d'études géotechniques sur 5 sites de la Commune – Société LABORATOIRE CBTP	D : 16 656,00 € T.T.C.
2022/543 (8 décembre)	Contrat de cession avec « le K » dans le cadre de l'organisation du spectacle « Le Petit Poucet » organisé le 23 décembre au théâtre Debussy	D : 4 398,85 € T.T.C.
2022/544 (9 décembre)	Contrat de cession avec l'association « La ronde bleue » à l'occasion du concert Deva Trio dans le cadre des « Jeudis de Roches Brunes » le 6 avril 2023	D : 1 130 € T.T.C.
2022/545 (12 décembre)	Attribution du contrat concernant la mise aux normes accessibilité de 3 bâtiments communaux – S.A.R.L. LAURENT LUC	D : 16 451,70 € T.T.C.
2022/546 (12 décembre)	Avenant N°2 « administratif » concernant le marché de remplacement de 2 cloches et réfection du plancher sous cloche à l'entreprise S.A.R.L. ART CAMP – Motif : nécessité d'indiquer la formule de révision omise dans le marché simplifié initial pour qu'à la facturation celle-ci soit applicable	
2022/547 (13 décembre)	Attribution du contrat concernant la fourniture de bancs pour les parcs et jardins – Société SNEU GRAFF	D : 4 423,20 € T.T.C.
2022/548 (13 décembre)	Attribution du contrat concernant la fourniture de corbeilles pour les parcs et jardins – Société GLASDON	D : 8 184,00 € T.T.C.
2022/549 (13 décembre)	Convention avec l'association « Académie supérieure de la Côte d'Emeraude » portant sur l'occupation de locaux dans l'enceinte de la Villa Le Bocage pour ses activités de théâtre les samedis de 9h00 à 11h00, hors vacances scolaires	Valorisation de la mise à disposition et des fluides
2022/550 (13 décembre)	Attribution du contrat concernant la fourniture de sel de déneigement en vrac – Société TIMAB PRODUITS INDUSTRIELS	D : 4 176,00 € T.T.C.
2022/551 (14 décembre)	Tarifs relatifs aux concerts des « Jeudis de Roches Brunes – Musiques classique et actuelles » et au spectacle d'Albert Meslay	Voir décision jointe
2022/552 (15 décembre)	Convention avec l'association « Accueil des Villes Françaises AVF » portant sur l'occupation de locaux dans l'enceinte de la Villa Le Bocage pour ses activités	Valorisation de la mise à disposition et des fluides
2022/553 (15 décembre)	Attribution du marché de « fourniture et livraison de matériels pour le service des espaces verts » - Sociétés RM MOTO CULTURE, MS EQUIPEMENT et MOTO CULTURE PIECES ET SERVICES – S.A.R.L. 3J	Voir décision jointe Montant total maximum 15 546.11 € TTC

2022/554 (16 décembre)	Modification de la décision N°2022/513 relative au contrat d'engagement de Lisa PERRIO, première partie du spectacle de Tom Villa – En raison du mouvement de grève de la SNCF en date du 18 décembre, prise en charge d'un billet de train à la date du 17 décembre et ajout d'une nuitée pour l'hébergement de l'artiste	D : - Transport : 97,10 € - Hébergement : 198,20 € (2 nuits)
2022/555 (19 décembre)	Demande de subvention de fonctionnement au Conseil départemental pour l'exercice 2022 au titre du volet fonctionnement du Contrat de solidarité territoriale dans le cadre du Festival « Dinard Opening »	Montant de la subvention demandée : 18 000 €
2022/556 (20 décembre)	Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour le financement de l'exposition estivale 2023 à la Villa « Les Roches Brunes », consacrée au photographe Irving PENN, en collaboration avec la collection Pinault	Montant de la subvention demandée : 10 000 €
2022/557 (22 décembre)	Attribution du contrat « Analyse structurelle de la masse salariale de la Ville de Dinard et approche prospective » - Entreprise Public Impact Management	D : 13 200 € T.T.C.
2022/558 (27 décembre)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête en appel présentée par l'ADICEE et autres, contre le jugement rendu le 25 octobre 2022, par le Tribunal administratif de Rennes rejetant la demande d'annulation de l'arrêté accordant un permis d'aménager à la SAS FIJI INVEST, pour la réalisation d'un lotissement de 13 lots sis avenue Georges Pian	Dépenses non connues à ce jour
2022/559 (30 décembre)	Déclaration d'infructuosité du lot N°4 du marché « Fournitures des végétaux, du fleurissement annuel et des bulbes » - Motif : Aucune offre n'a été déposée	
2023/001 (2 janvier)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Louis-Guillaume FERRET en qualité de violoncelliste à l'occasion du concert organisé dans le cadre des « Jeudis de Roches Brunes » le 2 février	D : 532,26 €
2023/002 (2 janvier)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Angel VILLART en qualité d'accordéoniste à l'occasion du concert organisé dans le cadre des « Jeudis de Roches Brunes » le 2 février	D : 571,71 €
2023/003 (4 janvier)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec la société « Benjamin LEGRAND » dans le cadre du concert du samedi 18 mars à l'auditorium Stéphan Bouttet	D : 2 370,40 €
2023/004 (5 janvier)	Approbation de 7 conventions relatives au don de divers documents (brochures, photographies anciennes, revues municipales...) aux archives municipales	GRATUIT
2023/005 (5 janvier)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête en appel présentée par l'ADICEE et autres, contre le jugement rendu le 25 octobre 2022, par le Tribunal administratif de Rennes rejetant la demande d'annulation de l'arrêté accordant un permis de construire à l'ASL LA VICOMTE pour la restauration d'un ensemble immobilier d'hébergement de loisirs pour la création de 66 logements sis 6, avenue du Manoir	Dépenses non connues à ce jour
2023/006 (9 janvier)	Convention de partenariat avec la société « NEXT RUN » dans le cadre de l'organisation de « Dinard Off Course » - Modalités d'inscription et de paiement des participants, ainsi que la procédure de redistribution des fonds dus à la ville	R : - Boucle de 3,5 kms : 5,70 € (5 € à la Ville et 0,70 € à Next Run ») - Boucle de 6,5 kms :

		7,80 € (7 € à la Ville et 0,80 € à Next Run ») - Boucle de 12 kms : 11 € (10 € à la Ville et 1 € à Next Run »)
2023/007 (9 janvier)	Contrat avec « Caramba Culture Live » dans le cadre de l'organisation du concert du 16 février dans le cadre des « Jeudis de Roches Brunes – Musiques actuelles »	D : 1 160,50 € T.T.C.
2023/008 (16 janvier)	Déclaration sans suite du marché « Entretien des espaces verts de l'école de musique et du parc de Port-Breton » - Motif : Modification des besoins de l'acheteur	

- **Décision N° 502 : Madame Carfantan demande quelle est l'utilité de l'étude et s'agit-il de la continuité du projet de Monsieur Mahé pour le logement des saisonniers.**

Monsieur Fontaine répond qu'il s'agit de cela en effet.

Madame Carfantan demande quand le projet débiterait.

Monsieur Fontaine répond que pour le moment il s'agit de l'étude.

- **Décision N° 516 : Monsieur Le Toquin demande en quoi consiste l'achat de chalets.**

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'achat de chalets d'occasion pour le marché de Noël. La consigne a déjà été donnée pour en racheter.

Monsieur Le Toquin demande s'il y a un retour sur la manière dont ils ont été installés, dos aux commerces.

Monsieur le Maire répond que la ville met gratuitement à disposition le domaine public ; l'initiative est prise par l'UCD. Le choix a été réalisé par les commerçants de les implanter dans la rue principale ; les retours sont moins positifs qu'auparavant et il leur a été suggéré de revenir à l'endroit historique.

- **Décision N° 517 : Madame Carfantan revient sur la décision pour connaître un bilan sur les manèges et les animations de Noël.**

Madame Guénégant indique les éléments suivants :

Sur l'emplacement choisi pour 2022, il y a eu de bons retours ; la fréquentation était en hausse malgré des conditions météorologiques défavorables. On aurait aimé avoir des chalets à côté des manèges pour avoir un petit marché de Noël, mais il a fallu les mettre à disposition de l'UCD à Saint-Enogat.

Madame Carfantan revient sur les chalets qui appartenaient à un particulier auparavant.

Madame Guénégant répond qu'ils étaient pris à Saint-Suliac et les anciens membres de l'association de Saint-Enogat ne souhaitaient plus s'impliquer.

Madame Guénégant reprend le bilan. Il y a eu des tours de calèche qui ont fonctionné sur tous les quartiers de la ville ; le nombre de passages d'échassiers a été augmenté. Il y a eu également une fanfare.

Pour 2023, il y aura des nouveautés.

Madame Carfantan demande un bilan au prochain conseil.

Madame Craveïa Schütz indique que Saint-Lunaire prêtait des chalets auparavant.

Madame Guénégant répond que l'idée est d'avoir ses propres chalets.

- Décision N° 542 : Monsieur Le Toquin demande quels sont les 5 sites.

Monsieur Fontaine répond qu'il s'agit du cimetière (piézomètres pour mesurer la hauteur d'eau) ; terrain Michelet pour localiser les blockhaus ; Jules Boutin pour des PAV, le Parc des Tourelles (études géotechniques pour l'abris, les toilettes et la cuve) ; site des futures tribunes de foot.

Monsieur Le Toquin demande pourquoi les études n'ont pas été faites pour les PAV de Saint-Enogat.

Monsieur le Maire répond que cela fera partie des prochains échanges avec les collègues de la Communauté de Communes. On passera en « enterré » dans toute la partie protégée de la ville.

Monsieur Le Toquin note que les containers que l'on a correspondent davantage à des communes rurales.

Monsieur le Maire répond qu'il ne pouvait pas y avoir deux poids deux mesures pour la Communauté de Communes. Le site de la Salinette à Saint-Briac est également un site remarquable. Si nécessaire, Dinard assumera les dépenses supplémentaires.

- Décision N° 545 : Madame Guguen-Gracie demande de quels sites il s'agit.

Madame Béziel répond qu'il s'agit de la Mairie, le Palais des Arts et le COSEC (bandes pododactyles, éléments légers).

N° 08 : Madame Guguen-Gracie comprend qu'il était souhaité de déléguer à un prestataire une partie de l'entretien des espaces verts. L'acheteur a modifié ses besoins, de quoi s'agit-il ?

Monsieur le Maire répond qu'il a été souhaité de renforcer le travail des équipes en faisant intervenir une entreprise protégée. Or le budget ne permettait pas de retenir l'entreprise choisie. Il faut revoir le périmètre et le budget nécessaire.

Madame Guguen-Gracie intervient pour indiquer qu'il semble étonnant d'externaliser de l'entretien d'espaces verts.

Madame Cabot répond qu'il reste 11 hectares à tondre par les services communaux.

Monsieur le Maire indique que la commune réintègre dans le domaine public des terrains qui appartenaient à des lotissements.

- Décision N° 553 : Monsieur Le Toquin demande la raison de l'achat de matériel d'espaces verts, étant donné que la commune ne s'agrandit pas.

Madame Cabot répond qu'il s'agit d'un renouvellement de matériel : 5 débroussailleuses, 2 tondeuses auto-portées, 3 taille-haies, 2 souffleurs thermiques, 2 broyeurs.

- Décision N° 548 : Monsieur Le Toquin demande pour quel usage est prévu l'achat des corbeilles.

Madame Cabot répond que ces corbeilles seront positionnées à divers endroits, dont la promenade du Clair de Lune, l'esplanade Verney.

- Décision N° 547 : Monsieur Le Toquin demande l'usage pour les bancs.

Madame Cabot : ils sont destinés à Port Breton et à d'autres jardins.

Monsieur Le Toquin commente que les fauteuils installés Boulevard Féart sont dangereux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il va falloir mettre des bancs pour inciter les gens à se reposer et à discuter. Le mobilier urbain installé Boulevard Féart est un réel succès au regard des personnes qui l'utilisent chaque jour.

Acte est donné au Maire de cette communication.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

➤ Commission « culture vivante et patrimoine » – modification de la composition

Lors de sa séance en date du 28 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la création des commissions municipales, notamment la commission « Culture vivante et patrimoine ». Monsieur Alexandre MOTTE a été élu afin d'y siéger.

Ce dernier ayant démissionné de son poste de Conseiller municipal, il y a lieu de le remplacer.

Dans ces conditions et aux termes de la délibération du 28 septembre 2020, laquelle comportait la liste « Arnaud SALMON » présentant 7 noms, dont seuls 6 ont été élus, Madame Nolwenn GUILLOU, suite à la démission de Monsieur Alexandre MOTTE, devient membre de la commission « Culture vivante et patrimoine ».

➤ Logement saisonnier au lycée hôtelier : lancement de la saison 2.

La Région Bretagne, le lycée Yvon Bourges et la commune sont en passe de signer pour la deuxième fois une convention tripartite autorisant la commune à exploiter un internat du lycée. Cette fois-ci pour les 4 étés à venir.

La consultation pour retenir le prestataire qui gèrera les locations est en ligne depuis aujourd'hui et permettra de choisir le prestataire au conseil d'avril. Les pré-réservations commenceront donc mi-avril. Pour tout renseignement, contactez l'accueil de la mairie.

➤ Mutuelle communale : Madame Béziel

Point sur la convention pour la complémentaire Santé :

Convention de partenariat signée le 20.12.21

77 contrats signés en 2022

Age médian : 72 ans

Répartition équitable entre couples et célibataires

Légère majorité de femmes dans les célibataires

Du 01.01 au 19.01.2023 : 12 contrats signés

Pas d'augmentation en 2023.

Les seules augmentations possibles résultent d'un changement de tranche d'âge

L'information de non-augmentation a été faite aux adhérents lors de l'envoi par courrier de leur échéancier 2023.

➤ Calendrier des conseils municipaux (sous réserve de modifications en fonction de l'actualité des services) : 06/03, 17/04 (et non pas le 11/04), 09/05, 05/06, 03/07

Date de la convocation : 24 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Laure ZATORSCHI,
- Mme Marion VATAR

Madame Claudia CARFANTAN est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

**DELIBERATION N°2023/001 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 12
DECEMBRE 2022**

Présents : 23

Représentés : 08

Votants : 31

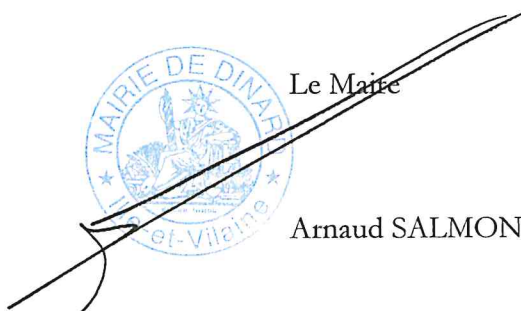
Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1^{er} février 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 03 FEV. 2023 et affichée en Mairie, le 03 FEV. 2023

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Laure ZATORSCHI,
- Mme Marion VATAR

Madame Claudia CARFANTAN est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

VOIRIE

DELIBERATION N°2023/002 - ADOPTION DU REGLEMENT DE VOIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-2. L.2213-3,

Vu le Code de la Route notamment ses articles R.411-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment l'article R. 141-14,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles 2125-1 et suivants,

Vu le Code des Postes et des Télécommunications,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 approuvant l'adoption du PLU,

Considérant la nécessité de disposer d'un document définissant les dispositions administratives, techniques et financières applicables aux travaux exécutés sur les voies communales,

Considérant la nécessité de déterminer les conditions d'occupation des dites voies,

Considérant la nécessité d'élaborer un règlement de voirie afin d'améliorer la gestion du patrimoine de la commune,

Considérant les réunions depuis le 25/10/2018 avec les permissionnaires, concessionnaires, affectataires et autres occupants de droit des voies communales durant lesquelles ils ont pu formuler leurs remarques et suggestions, permettant d'aboutir à l'élaboration du document,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le règlement de voirie, ainsi que ses annexes, jointes à la présente délibération,

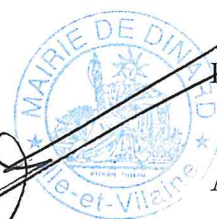
Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 3 : de dire que sera adressée ampliation à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le président du Conseil Départemental
- ENEDIS
- GRDF
- ORANGE
- MEGALIS
- VEOLIA
- SAUR

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1^{er} février 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**ADOPTION DU REGLEMENT DE VOIRIE**

Le règlement de voirie communale, pris en application du Code de la Voirie Routière, opposable aux tiers, édicte toutes les normes réglementaires propres à la voirie et permet à la Commune d'exposer clairement les prescriptions particulières qu'elle souhaite voir appliquer sur son domaine public routier communal.

Il devient le document de référence pour toutes les personnes intervenant sur le domaine routier public communal, qu'il s'agisse des usagers de la route, des riverains, des concessionnaires, des entreprises de travaux publics, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le domaine public routier communal est constitué des voies communales appartenant au domaine public de la commune et des chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune, ouverts à la circulation publique.

Le règlement de voirie a fait l'objet de nombreuses réunions en interne et avec les différents concessionnaires œuvrant sur la commune (Enedis et GRDF – occupants de droit, SAUR, Orange), depuis 2018.

Concernant les concessionnaires, le règlement a été validé lors de la dernière réunion du 04/11/2020. Ils sont principalement concernés par le *Chapitre V* qui donne les conditions pour l'occupation du domaine public routier en vue de travaux, puis par le *Chapitre VI* qui réglemente les modalités d'exécution des travaux.

Ils sont concernés par les annexes suivantes :

- Remblayage et réfection des tranchées,
- Protection des arbres d'alignement,
- Maintien des usages de l'espace public pendant les chantiers.

Concernant les particuliers, riverains du domaine public, le règlement porte surtout sur la limite entre le domaine privé et le domaine public.

La gestion de cette limite est développée dans le *Chapitre II* en ce qui concerne l'entretien, la gestion des eaux pluviales et la pose d'information de repérage (plaque de rue, numérotation ...).

Le *Chapitre III* réglemente les créations et les modifications sur la limite du domaine public (construction en limite, modification de façade...). Il porte également sur les occupations du domaine public lors de travaux.

Le *Chapitre IV* réglemente les aménagements sur le domaine public permettant l'accès aux propriétés riveraines à la demande du riverain.

Concernant les commerces et professionnels, riverains du domaine public, la réglementation relève des compétences propres du maire au titre du CGCT (arrêté). En conséquence, le règlement évoque de façon brève l'occupation du domaine public à des fins commerciales ou publicitaires.

Le *Chapitre III* réglemente cependant les occupations du domaine public telles que les saillies (devantures, enseignes, auvents...) ainsi que les ouvrages d'accessibilité PMR.

Les interlocuteurs de la commune de Dinard sont dénommés dans le règlement « intervenant » ou « bénéficiaire ».

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230130-DEL_2023_002-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Laure ZATORSCHI,
- Mme Marion VATAR

Madame Claudia CARFANTAN est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION N°2023/003 – TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1er JANVIER 2026 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE (C.C.C.E.)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,

Vu la délibération N°2019-107 du Conseil municipal en date du 24 juin 2019 relative à l'opposition de transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020,

Vu la délibération N°2022-099 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 approuvant la date de prise de compétences « eau potable » et « assainissement » par la C.C.C.E. au 1er janvier 2026,

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude ont 3 mois pour délibérer sur le transfert de compétences « eau potable » et « assainissement » au 1er janvier 2026,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la C.C.C.E. au 1er janvier 2026.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférents à ce transfert de compétences.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1^{er} février 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 03 FEV. 2023 et affichée en Mairie, le 03 FEV. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1er JANVIER 2026 A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE (C.C.C.E.)**

La Communauté de communes Côte d'Emeraude exerce à ce jour, au titre de ses compétences facultatives, la compétence « assainissement non collectif » (SPANC).

L'assainissement non collectif fait aujourd'hui partie intégrante, avec la compétence « assainissement collectif », de la compétence « assainissement », la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ayant mis fin à la séciabilité de cette compétence au niveau communal.

En principe, les communautés de communes étaient censées exercer, à compter du 1^{er} janvier 2020, la globalité de la compétence « assainissement ».

Cependant, la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes (JORF du 5 août 2018, texte n°6) est venue tempérer cette obligation en permettant aux communes et à leurs communautés de communes de se donner du temps pour procéder à ces transferts. Dans ce cadre, elle prévoyait la possibilité pour les communes de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2020, pour un transfert effectif au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Par délibération N°2019-107 en date du 24 juin 2019, le Conseil municipal s'est opposé à ce transfert de compétences au 1^{er} janvier 2020.

Par délibération N°2022-099 en date du 17 novembre 2022, le Conseil communautaire a délibéré sur le transfert de compétences « eau potable » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2026 et ce afin, de planifier et justifier les différentes études qui seront nécessaires pour préparer au mieux cette procédure qui impliquera des choix politiques importants.

Les Communes membres de la C.C.C.E. ayant 3 mois pour délibérer, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230130-DEL_2023_003B-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Laure ZATORSCHI,
- Mme Marion VATAR

Madame Claudia CARFANTAN est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉCISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/004 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BILLETS POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES - REGIE EVENEMENTS CULTURELS - ANNEE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Dinard propose des manifestations culturelles au public tout au long de l'année (concerts, spectacles, ateliers pour enfants, expositions et visites guidées, etc...),

Considérant que les entrées à certaines de ces manifestations sont payantes, et que la ville vend des billets par le biais de la régie de recettes des événements culturels, soit par internet via le site de la ville, soit à l'Office de tourisme, soit au guichet le jour des manifestations,

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer au mieux les conditions de vente, et de prévenir tout litige éventuel, en établissant des conditions générales de vente, pour la vente en ligne et pour la vente au guichet, que les acheteurs accepteront dès lors qu'ils effectueront une commande de billet pour une manifestation culturelle payante,

Il convient de présenter les conditions générales de vente de billets pour les manifestations culturelles.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver les conditions générales de vente au guichet et les conditions générales de vente en ligne, pour la billetterie des manifestations culturelles proposées par la ville de Dinard, annexées à la présente délibération.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1^{er} février 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 03 FEV. 2023 et affichée en Mairie, le 03 FEV. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BILLETS POUR LES
MANIFESTATIONS CULTURELLES - REGIE EVENEMENTS CULTURELS -
ANNEE 2023**

La ville de Dinard propose des manifestations culturelles au public tout au long de l'année (concerts, spectacles, ateliers pour enfants, expositions et visites guidées, etc...).

Les entrées à certaines de ces manifestations sont payantes. La ville vend des billets par le biais de la régie de recettes des événements culturels, soit par internet via le site de la ville, soit à l'Office de tourisme, soit au guichet le jour des manifestations.

Afin d'encadrer au mieux les conditions de vente, et de prévenir tout litige éventuel, il est nécessaire d'établir et de voter des conditions générales de vente, pour la vente en ligne et pour la vente au guichet, que les acheteurs accepteront dès lors qu'ils effectueront une commande de billet pour une manifestation culturelle payante.

Il convient donc de présenter les conditions générales de vente de billets pour les manifestations culturelles (régie Evènements culturels).

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230130-DEL_2023_004-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Laure ZATORSCHI,
- Mme Marion VATAR

Madame Claudia CARFANTAN est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉCISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/005 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BILLETS POUR LE DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE - ANNEE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Dinard organise le Dinard Festival du Film Britannique du 27 septembre au 1er octobre 2023,

Considérant que les entrées à la majorité des projections ou évènements sont payantes, et que la ville vend des billets par le biais de la régie de recettes du Dinard Festival du Film Britannique, soit par internet via le site géré par la ville à partir du 11 septembre, soit aux guichets situés au Palais des Arts et du Festival, du 25 septembre au 1er octobre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer au mieux les conditions de vente, et de prévenir tout litige éventuel, en établissant des conditions générales de vente, pour la vente en ligne et pour la vente au guichet, que les acheteurs accepteront dès lors qu'ils effectueront une commande payante de billet pour une projection ou un évènement du Festival,

Il convient de présenter les conditions générales de vente de billets pour le Dinard Festival du Film Britannique.

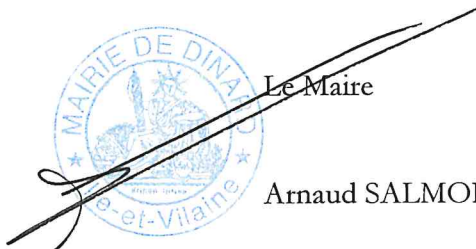
En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver les conditions générales de vente au guichet et les conditions générales de vente en ligne, pour la billetterie du Dinard Festival du Film Britannique, annexées à la présente délibération.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1^{er} février 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

03 FEV. 2023

03 FEV. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BILLETS POUR LE DINARD
FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE - ANNEE 2023**

La ville de Dinard organise le Dinard Festival du Film Britannique du 27 septembre au 1er octobre 2023.

Les entrées à la majorité des projections ou évènements sont payantes. La ville vend des billets par le biais de la régie de recettes du Dinard Festival du Film Britannique, soit par internet via le site géré par la ville à partir du 11 septembre 2023, soit aux guichets situés au Palais des Arts et du Festival, du 25 septembre au 1er octobre 2023.

Afin d'encadrer au mieux les conditions de vente, et de prévenir tout litige éventuel, il est nécessaire d'établir et de voter des conditions générales de vente, pour la vente en ligne et pour la vente au guichet, que les acheteurs accepteront dès lors qu'ils effectueront une commande payante de billet pour une projection ou un évènement du Festival.

Il convient donc de présenter les conditions générales de vente de billets pour le Dinard Festival du Film Britannique (annexées au présent projet de délibération).

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230130-DEL_2023_005-DE

Date de la convocation : 24 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Laure ZATORSCHI,
- Mme Marion VATAR

Madame Claudia CARFANTAN est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉCISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2023/006 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2023**

Présents : 23

Représentés : 08

Votants : 31

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, imposant aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 16 janvier 2023,

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires pour 2023,

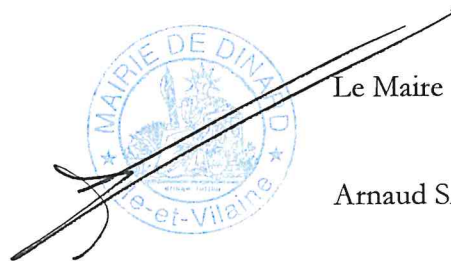
En conséquence, le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1^{er} février 2023

 Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 03 FEV. 2023 et affichée en Mairie, le 03 FEV. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

La loi du 6 février 1992 prévoit l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote d'un budget primitif, qui permet de présenter le contexte global dans lequel s'inscrit le budget, ainsi que les orientations majeures retenues par la ville de Dinard.

Conformément à la loi n°2015-991 dite « loi NOTRE » du 7 août 2015 et du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, un rapport synthétique visant à donner un éclairage sur les éléments principaux qui structurent nos budgets doit être présenté.

Ce rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, présenter les engagements pluriannuels, les informations relatives à la structure et à la gestion de la dette contractée, mais également fournir des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230130-DEL_2023_006-DE

PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 24 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Laure ZATORSCHI,
- Mme Marion VATAR

Madame Claudia CARFANTAN est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/007 - ATTRIBUTION D'UN MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DES VEGETAUX, DU FLEURISSEMENT ANNUEL ET DES BULBES POUR LA COMMUNE DE DINARD

Présents : 23

Représentés : 08

Votants : 31

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 11 janvier 2023 ;

Considérant l'obligation d'effectuer l'achat de fournitures pour permettre de fleurir et végétaliser les espaces verts de la Commune,

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, le 19 octobre 2022, et ce sous forme d'un accord cadre à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum annuel, en application de l'article R.2162-4 et des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est décomposé en 5 lots, aux montants maximum annuels ci-dessous :

L1 - Arbres, conifères, arbres fruitiers, arbustes, plantes de terre de bruyère, rosiers, vivaces, graminées et grimpantes ou sarmenteuses, pour un montant maximum de 35 200 €HT/an

L2 - Fleurissement du CSI (Concours de Sauts International), jardinières en centre-ville, centre équestre et chrysanthèmes, pour un montant maximum de 17 000 €HT/an

L3 - Bulbes, rhizomes, oignons et tubercules à fleurs pour un montant maximum de 5 000 €HT/an

L4 - Fleurs et feuillages coupés, pour un montant maximum de 4 500 €HT/an

L5 - Fleurissement du cimetière, pour un montant maximum de 8 300 €HT/an.

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, et ce dans la limite du montant maximum annuel de **70 000,00 € HT** par an pour les 5 lots, soit **210 000,00 € H.T.** pour les 3 ans du marché.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, les offres des entreprises ci-dessous sont apparues mieux disantes, avec un montant de BPU valant DQE de :

L1 : la société PLANDANJOU pour un montant d'offre de10 851,84 € HT

L2 : la société LEPORCHER, pour un montant d'offre de10 911,72 € HT

L3 : la société CEDPH, pour un montant d'offre de..... 1 972 € HT

L4 : lot infructueux pour absence d'offre

L5 : la société PLANDANJOU pour un montant d'offre de2 158,99 € HT

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché aux prestataires suivants dans la limite du montant maximum des 4 lots pourvus de l'accord-cadre de 65 500 € HT / an soit pour les 3 ans du marché un montant de 196 500 € HT, détaillés comme suit :

Lot 1 - la société PLANDANJOU pour un montant maximum de 105 600 € HT pour les 3 ans,

Lot 2 - la société LEPORCHER pour un montant maximum de 51 000 € HT pour les 3 ans,

Lot 3 - la société CEDPH pour un montant maximum de 15 000 € HT pour les 3 ans,

Lot 5 - la société Plandanjou pour un montant maximum de 24 900 € HT pour les 3 ans.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230130-DEL_2023_007-DE

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier au nom de la Commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1^{er} février 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 03 FEV. 2023 et affichée en Mairie, le 03 FEV. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON
DES VEGETAUX, DU FLEURISSEMENT ANNUEL ET DES BULBES POUR LA
COMMUNE DE DINARD**

Afin de procéder au fleurissement et végétaliser les espaces verts de la Commune, un accord cadre à bons de commandes, pour la fourniture et livraisons de végétaux, fleurissement annuel et des bulbes pour la commune a été lancé.

Des sociétés ont répondu : CEDPH, PLANDANJOU, JARDIN SERVICE VEGETAUX, LEPORCHER, VERVER, BRAGEIRIAC. Elles ont toutes répondues avant la date limite fixée au 10 novembre 2022.

Les sociétés ayant candidaté ont été questionnées le 8 décembre afin de compléter ou modifier leur BPU/DQE, et proposer leur meilleure offre.

Pour l'analyse des offres, des critères de pondération ont été décidés en fonction des lots, à savoir :

Pour le lot n°1 et 3 :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations, dont : A/ Prix total des produits listés au BPU/DQE..... 40 % B/ Remise catalogue 10 %	50%
2 – Valeur technique Au vu de la note technique décrivant l'organisation mise en place pour répondre aux conditions de livraison et de remplacement des plantes	30 %
3 – Développement durable au regard d'une note environnementale décrivant la qualité des mesures prises par l'entreprise en faveur de l'environnement (démarche environnementale globale ; processus de fabrication : performance énergétique ; utilisation de matériels performants sur le plan environnemental ; emballages recyclables et réutilisables ; plan de gestion rationalisé de l'eau ; utilisation de produits biodégradables ; gestion des gaz à effet de serre...)	10 %
4 – Quantité d'articles présents dans le catalogue	10 %

Pour les lots n°2 et 5 :

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230130-DEL_2023_007-DE

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations, dont : A/ Prix total des produits listés au BPU/DQE..... 40 % B/ Remise catalogue 10 %	50 %
2 – Valeur technique au vu de la note technique, dont : A/ Organisation mise en place pour répondre aux conditions de livraison et de remplacement des plantes..... 20 % B/ Organisation pour répondre à une demande urgente non-planifiée . 10 %	30 %
3 – Développement durable au regard d'une note environnementale décrivant la qualité des mesures prises par l'entreprise en faveur de l'environnement (démarche environnementale globale ; processus de fabrication : performance énergétique ; utilisation de matériels performants sur le plan environnemental ; emballages recyclables et réutilisables ; plan de gestion rationalisé de l'eau ; utilisation de produits biodégradables ; gestion des gaz à effet de serre. . .)	10 %
4 – Quantité d'articles présents dans le catalogue	10 %

Il convient de noter que ces quatre marchés sont passés pour l'année et sont reconductibles 2 fois, sur décision expresse de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230130-DEL_2023_007-DE

Date de la convocation : 24 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Laure ZATORSCHI,
- Mme Marion VATAR

Madame Claudia CARFANTAN est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2023/008 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.) - MODIFICATION

Présents : 23

Représentés : 08

Votants : 31

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230130-DEL_2023_008-DE

Vu la délibération N°2020-076 du Conseil municipal en date du 27 juillet 2020 désignant les membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Vu la lettre de démission de Monsieur Alexandre MOTTE en tant que Conseiller municipal,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Alexandre MOTTE a été désigné pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs,

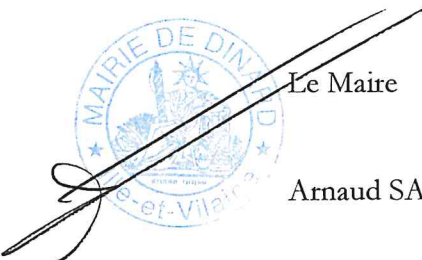
En conséquence et sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la désignation de Madame Michelle ARMANDARY en remplacement de Monsieur Alexandre MOTTE pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1^{er} février 2023


Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 03 FEV. 2023 et affichée en Mairie, le 03 FEV. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – MODIFICATION

Pour rappel, en vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Les membres de cette commission sont désignés par le Directeur Régional/Départemental des finances publiques, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Par délibération N°2020-076 en date du 27 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation des 16 titulaires et des 16 suppléants au sein de la C.C.I.D.

Par lettre, Monsieur Alexandre MOTTE a fait part de son souhait de démissionner de son poste de Conseiller municipal.

Monsieur MOTTE ayant été désigné, lors de la séance du Conseil municipal du 27 juillet 2020, pour siéger au sein de la C.C.I.D il doit en conséquence, être remplacé dans cette assemblée.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230130-DEL_2023_008-DE

Date de la convocation : 24 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Laure ZATORSCHI,
- Mme Marion VATAR

Madame Claudia CARFANTAN est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

**DELIBERATION N°2023/009 - COMMISSION DES MARCHES ET DES HALLES -
MODIFICATION DE LA COMPOSITION**

Présents : 23

Représentés : 08

Votants : 31

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 26 du règlement du marché de plein vent, défini par arrêté N°2022-344 en date du 30 mars 2022,

Vu la délibération n°2020-078 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 renouvelant la commission des marchés,

Vu la lettre de démission de Monsieur Alexandre MOTTE en tant que Conseiller municipal,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux Conseillers dans leurs dossiers de convocation au Conseil municipal,

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur MOTTE, démissionnaire, au sein de ladite commission,

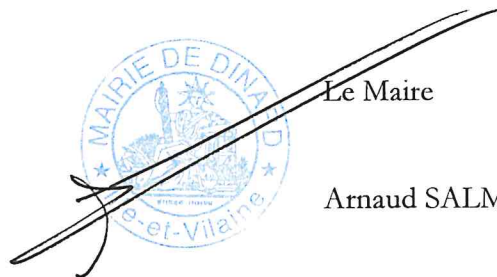
Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la désignation de Monsieur Frédéric SOHIER en remplacement de Monsieur Alexandre MOTTE pour siéger au sein de la Commission des marchés et de halles, en tant que suppléant.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1^{er} février 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 03 FEV. 2023 et affichée en Mairie, le 03 FEV. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**COMMISSION DES MARCHES ET DES HALLES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION**

Pour rappel la Commission des marchés est présidée par le Maire et se compose de 6 élus (3 titulaires et 3 suppléants) désignés par le Conseil municipal et de 8 délégués (4 titulaires et 4 suppléants) élus par les marchands fréquentant les marchés.

Chacune des catégories suivantes est représentée :

- Fruits et légumes, épicerie, fleurs
- Poissonnerie, produits de la mer
- Boucherie, charcuterie
- Vêtements, soldeurs

Chaque délégué est élu pour 2 ans et doit obligatoirement être pris parmi les marchands ayant au moins deux ans de présence sur les marchés. La moitié des membres de la Commission élus par les commerçants, est renouvelée tous les ans.

Le régisseur des droits de place, un représentant de la Police Municipale et de la propreté urbaine participeront aux travaux de la commission, mais avec voix consultative seulement ; il en sera de même pour le comptable de la commune.

La commission a pour mission de donner son avis sur tous les différends pouvant exister dans l'application de l'arrêté portant règlement du marché de plein vent, ou sur toutes autres causes concernant la question des marchés.

Cette commission laisse entières les prérogatives du Maire qui conserve tous les droits de police lui appartenant en vertu des lois et règlements.

Les réunions de la commission des marchés se font à l'initiative du Maire ou de l'adjoint délégué. Elles ont lieu au moins 2 fois par an.

Par délibération N°2020-078 en date du 27 juillet 2020, le Conseil municipal a renouvelé la commission municipale des marchés et des halles. Monsieur Alexandre MOTTE a été élu membre suppléant.

La composition de la Commission est aujourd'hui la suivante :

- **Titulaires** : Christian Chaufour, Philippe Bécan, Martine Guénégant
- **Suppléants** : Vincent Rémy, Alexandre Motte, Claudia Carfantan

Monsieur MOTTE ayant démissionné de son poste de Conseiller municipal, il y a lieu de le remplacer au sein de ladite commission.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230130-DEL_2023_009-DE

Date de la convocation : 24 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Laure ZATORSCHI,
- Mme Marion VATAR

Madame Claudia CARFANTAN est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2023/010 - AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - MODIFICATION N°6 DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AVAP

Présents : 23

Représentés : 08

Votants : 31

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine définissant à l'article 144 le régime transitoire du passage des AVAP en SPR

Vu les articles L642-5 et D642-2 du code du patrimoine en vigueur lors de la délibération n°2015-138 relatifs à la commission locale de l'AVAP,

Vu les délibérations n°2015-137 et n°2015-138 du Conseil Municipal du 22 juin 2015 prescrivant l'élaboration de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et la création de la Commission locale de l'aire de valorisation de l'architecture et patrimoine comportant un nombre maximum de quinze membres,

Vu les délibérations n°2016-069, n°2017-121, n°2018-049, n°2020-082, n°2021-072 modifiant la composition de la Commission locale de l'aire de valorisation de l'architecture et patrimoine,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux Conseillers dans leurs dossiers de convocation au Conseil municipal,

Vu la lettre de démission de Monsieur Alexandre MOTTE en tant que Conseiller municipal,

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur MOTTE, démissionnaire, au sein de ladite commission,

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de procéder à la modification de la commission locale de l'AVAP en remplaçant :

• M. Alexandre MOTTE par Mme Martine GUENEGANT en qualité d'élu représentant la collectivité

La commission locale de l'aire de valorisation de l'architecture et patrimoine est désormais composée de la sorte :

- 3 représentants de l'état :

- o M. le préfet ou son représentant,
- o M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- o Mme la directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant,

- 8 représentants de la collectivité

- o M. Arnaud SALMON,
- o M. Christian FONTAINE,
- o Mme Catherine CABOT,
- o M. Pascal GUICHARD,
- o Mme Martine GUENEGANT,
- o Mme Martine CRAVEIA-SCHÜTZ,
- o M. Bruno DESLANDES,
- o M. Christian POUTRIQUET,

- 2 personnalités qualifiées au titre des intérêts économique locaux

- o M. Nicolas REBUFFET,
- o M. Matthieu GAILLY,

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230130-DEL_2023_010-DE

- 2 personnalités qualifiées au titre du patrimoine culturel

- o M. Laurent BOUDET,
- o Mme Françoise WASSERMAN.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1^{er} février 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 03 FEV. 2023 et affichée en Mairie, le 03 FEV. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE –
MODIFICATION N°6 DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AVAP**

Pour rappel, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ont été instituées par la loi 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et complétée par la loi 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » remplaçait les ZPPAUP par des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) afin d'inclure des clauses environnementales dans la protection patrimoniale

Et la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), a créé le Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui a vocation à remplacer les différents régimes de protection existants (ZPPAUP, AVAP, PSMV...) afin de simplifier l'environnement réglementaire en matière de protection patrimoniale.

Entre temps, le conseil municipal du 22 juin 2015 prescrit l'élaboration d'une AVAP afin d'articuler harmonieusement la protection patrimoniale et paysagère avec les enjeux, les objectifs et les règlements du PLU alors en cours d'élaboration (depuis approuvé le 17 décembre 2018), en remplacement de la ZPPAUP adoptée lors du Conseil Municipal du 13 juillet 2000.

Au conseil municipal du 22 juin 2015, il a été voté également la mise en place d'une Commission Consultative locale (Commission Locale de l'AVAP) composée d'élus municipaux, de représentant des services de l'État et de personnes qualifiées. L'architecte des bâtiments assiste avec voix consultative aux réunions de la commission locale, mais n'en n'est pas membre. Cette commission a pour objet de suivre les études relatives à l'élaboration de l'AVAP et l'instruction de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP. Elle peut être consultée également sur des adaptations mineures lors de l'application de ces dernières.

Monsieur MOTTE ayant démissionné de son poste de Conseiller municipal, il y a lieu de le remplacer au sein de ladite commission, en tant que représentant de la collectivité.

Pour information, à l'article 144 de la LCAP, il est défini les modalités du passage des Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en SPR. Cet article indique que les procédures engagées au moment de l'adoption de la LCAP doivent aller à leur terme dans le cadre légal en vigueur au moment de leur prescription. Cela signifie que :

- lorsque l'AVAP sera adoptée, elle deviendra automatiquement un SPR.
- c'est le code du patrimoine en vigueur le 22 juin 2015 qui s'applique pour l'élaboration de l'AVAP

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Laure ZATORSCHI,
- Mme Marion VATAR

Madame Claudia CARFANTAN est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

**DELIBERATION N°2023/011 - COMMISSIONS INTERCOMMUNALES -
MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Présents : 23

Représentés : 08

Votants : 31

Vu la délibération N°2020-117 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2020 désignant les représentants du Conseil municipal au sein des Commissions intercommunales,

Vu la lettre de démission de Monsieur Alexandre MOTTE en tant que Conseiller municipal,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux Conseillers dans leurs dossiers de convocation au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Alexandre MOTTE a été élu au sein des commissions intercommunales « Tourisme » et « Transitions » et qu'il y a lieu de le remplacer,

En conséquence et sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la désignation de Monsieur Thierry DE LA FOURNIERE en tant que délégué suppléant de la commission « Tourisme » et de Madame Nolwenn GUILLOU en tant que délégué titulaire de la commission « Transitions ».

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1^{er} février 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 03 FEV. 2023 affichée en Mairie, le 03 FEV. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**COMMISSIONS INTERCOMMUNALES – MODIFICATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération N°2020-117 en date du 28 septembre 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Commissions intercommunales, notamment « Tourisme » et « Transitions », dans lesquelles siégeait Monsieur MOTTE, en tant que suppléant dans la première et titulaire dans la seconde.

Pour rappel la composition de chaque commission était la suivante :

Commissions	Titulaires	Suppléants
Tourisme	Claudia CARFANTAN et Martine GUENEGANT	Kévin STEINBACHER et Alexandre MOTTE
Transitions	Alexandre MOTTE	Vincent REMY

Monsieur MOTTE a fait part de son souhait de démissionner de son poste Conseiller municipal. Il y a donc lieu de le remplacer au sein de ces commissions.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230130-DEL_2023_011-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Laure ZATORSCHI,
- Mme Marion VATAR

Madame Claudia CARFANTAN est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

**DELIBERATION N°2023/012 - « EAU DU PAYS DE SAINT-MALO » -
REPLACEMENT D'UN MEMBRE**

Présents : 23

Représentés : 08

Votants : 31

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020-121 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2020 relative à l'élection de délégués au sein du comité syndical de l'« Eau du Pays de Saint-Malo »,

Vu la lettre de démission de Monsieur Alexandre MOTTE en tant que Conseiller municipal,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux Conseillers dans leurs dossiers de convocation au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Alexandre MOTTE a été désigné pour siéger au sein du comité syndical de l'« Eau du Pays de Saint-Malo » en tant que suppléant et qu'il y a lieu de le remplacer.

En conséquence et sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la désignation de Monsieur Frédéric SOHIER en remplacement de Monsieur Alexandre MOTTE, en tant que suppléant au sein du comité syndical de l'« Eau du Pays de Saint-Malo ».

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1^{er} février 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 03 FEV. 2023 et affichée en Mairie, le 03 FEV. 2023

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230130-DEL_2023_012-DE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

« EAU DU PAYS DE SAINT-MALO » – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Par délibération N°2020-121 en date du 28 septembre 2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection de délégués au sein du comité syndical de l'« Eau du Pays de Saint-Malo »,

Par lettre, Monsieur Alexandre MOTTE a fait part de son souhait de démissionner de son poste de Conseiller municipal.

Ce dernier ayant été désigné, lors de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2020, pour siéger au sein du comité syndical de l'« Eau du Pays de Saint-Malo » en tant que suppléant, il doit en conséquence, être remplacé dans cette assemblée.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230130-DEL_2023_012-DE

Date de la convocation : 24 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian POUTRIQUET donne pouvoir à Mme Claudia CARFANTAN
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Laure ZATORSCHI,
- Mme Marion VATAR

Madame Claudia CARFANTAN est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

**DELIBERATION N°2023/013 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE –
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023 – ORDRE
CHRONOLOGIQUE**

Présents : 23

Représentés : 08

Votants : 31

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2022/463 (23 novembre)	Avenant N°1 au marché de fourniture de vêtements de travail, chaussures, E.P.I. et vêtements de police municipale - Lot N°1 : acquisition de vêtements de travail. Motif : nécessité de floquer chaque fourniture, ce qui n'était pas prévu dans le BPU précédent	Pas d'incidence financière
2022/464 (23 novembre)	Avenant N°1 au marché de fourniture de vêtements de travail, chaussures, E.P.I. et vêtements de police municipale - Lot N°2 : acquisition de chaussures et E.P.I. Motif : nécessité de floquer chaque fourniture, ce qui n'était pas prévu dans le BPU précédent	Pas d'incidence financière
2022/502 (16 novembre)	Attribution du contrat concernant la réalisation d'un relevé de mesures au scanner 3D de l'ensemble de la Villa Surville - Société ARCHISCAN	D : 11 400 € T.T.C.
2022/506 (17 novembre)	Attribution du contrat relatif à la fourniture de matériel de couverture - Sociétés « LARIVIERE » et « POINT P »	D : 10 234,58 € T.T.C. et 898,21 € T.T.C.
2022/510 (24 novembre)	Attribution du contrat relatif à la prestation de transport et traitement par valorisation des déchets de balayures issus du nettoyage de voirie - Société ETS THEAUD	D : 10 687,80 € T.T.C.
2022/515 (29 novembre)	Attribution du contrat relatif à la fourniture et mise en œuvre de matériel pour le port - Lot N°1 « Fourniture de chaînes, manilles, émerillons » : SAS CARLIER CHAINE et lot N°2 : « Installation de chaînes et manilles » OCEAN TRAVAUX SERVICES	D : Lot N°1 : 29 528,40 € T.T.C. Lot N°2 : 14 239,20 € T.T.C.
2022/516 (29 novembre)	Attribution du contrat relatif à la fourniture et la livraison de 4 chalets pliables - Entreprise CPL - Chalets pliables Lorréard	D : 37 236 € T.T.C.
2022/517 (29 novembre)	Attribution du contrat relatif à la mise en place d'animations et d'attractions musicales Noël 2022 - MASCLET Manèges - S.A.R.L. « R » de fête	D : 19 566 € T.T.C. pour 6 attractions et 1 200 tickets offerts)
2022/518 (29 novembre)	Contrat de cession avec Rondoroyal à l'occasion d'un concert intitulé « Noël au balcon » le 20 décembre dans le cadre des animations de fin d'année	D : 1 749,60 € T.T.C.
2022/519	Convention de sponsoring avec la SAUR dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » 2022	R : 5 000 € H.T.

2022/520 (1 ^{er} décembre)	Convention de partenariat avec « SCREEN IRELAND » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Versement d'une aide financière pour le festival 2022	
2022/521 (1 ^{er} décembre)	Convention de partenariat avec le BFI – British Film Institute dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Versement d'une aide financière 2022	R : 15 554 £ (conversion le jour de l'encaissement)
2022/527bis (5 décembre)	Convention tripartite entre la Commune de Dinard, la Commune de Pleurtuit et l'association UCD dans le cadre du prêt et du transport de 6 chalets pour le marché de Saint-Enogat	GRATUIT
2022/528 (5 décembre)	Contrat de cession avec Corentin LAINE, dans le cadre de l'animation de la fête des lumières le 17 décembre	D : - Cachet net : 200 € - Cotisations sociales : 222,98 €
2022/529 (5 décembre)	Contrat de cession avec l'association « Iguane bleu » à l'occasion de l'animation déambulatoire « Elfes de lumière » le 26 décembre dans le cadre des animations de fin d'année	D : 1 200 € T.T.C.
2022/530 (5 décembre)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Francesco ALESSANDRINI engagé en qualité de musicien à l'occasion d'un concert, le 30 décembre, dans le cadre des animations de fin d'année	D : - Cachet net : 170 € - Cotisations sociales : 172,91 € - Forfait transport : 81,20 €
2022/530 bis (9 décembre)	Attribution du contrat concernant la fourniture de tables d'emportage pour le service des espaces verts – Société HORTIBREIZ	D : 4 004,40 € T.T.C.
2022/531 (6 décembre)	Approbation du devis avec EARL « Ecuries les Aubriais » pour des promenades en calèche de Noël offertes du 18 au 22 décembre (trajet Centre-ville/Saint-Enogat)	D : 3 375,00 € T.T.C.
2022/532 (6 décembre)	Modification de la décision N°442 (erreur d'identité commerciale) – Convention de partenariat avec « Emeraude Spiritz » (au lieu de Gin Malouin's) dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » 2022	Pas d'incidence financière
2022/533 (7 décembre)	Contrat de cession avec « Musiques sur scène » à l'occasion du concert de Trio RSH dans le cadre des « Jeudis de Roches Brunes » le 2 mars 2023	D : - Cachet net : 1 400 € net
2022/534 (9 décembre)	Convention avec l'association « Dinard Côte d'Emeraude Volley » pour assurer des séances de découverte de volley et parcours pour les plus petits, dans le cadre des activités périscolaires organisées au sein des écoles privées et publiques – Les séances sont au nombre de 2 à 4 séances hebdomadaires	D : 40 € par séance d'activité
2022/535 (9 décembre)	Convention avec l'association « Théâtre en Vert » pour assurer des séances de découverte du théâtre sous forme d'improvisation dans le cadre des activités périscolaires organisées au sein des écoles privées et publiques – Les séances sont au nombre de 2 à 4 séances hebdomadaires	D : 40 € par séance d'activité
2022/536 (9 décembre)	Convention avec l'association « Din'art en scène » pour assurer des séances de découverte de la langue allemande avec des jeux théâtraux dans le cadre des activités périscolaires organisées au sein des écoles privées et publiques – Les séances sont au nombre de 2 à 4 séances hebdomadaires	D : 40 € par séance d'activité

2022/537 (9 décembre)	Convention avec l'association « AQSAQ » pour assurer des séances de découverte de la danse orientale et d'expressions corporelle dans le cadre des activités périscolaires organisées au sein des écoles privées et publiques – Les séances sont au nombre de 2 à 4 séances hebdomadaires	40 € par séance d'activité
2022/538 (9 décembre)	Convention avec l'association l'échiquier du Val de Rance pour assurer des séances de découverte et d'initiation aux échecs dans le cadre des activités périscolaires organisées au sein des écoles privées et publiques – Les séances sont au nombre de 2 à 4 séances hebdomadaires	D : 40 € par séance d'activité
2022/539 (9 décembre)	Convention avec l'association « Musique et sens » pour assurer des séances de découverte des rythmes, des instruments et du développement de la mémoire musicale dans le cadre des activités périscolaires organisées au sein des écoles privées et publiques – Les séances sont au nombre de 2 à 4 séances hebdomadaires	D : 40 € par séance d'activité
2022/540 (8 décembre)	Attribution du contrat concernant la fourniture et la pose d'une vanne à la STEP (Station d'épuration) – Société VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX DE L'OZONE	D : 4 944,00 € T.T.C.
2022/541 (8 décembre)	Déclaration d'infructuosité du lot N°3 du marché « Achat de matériel informatique et audiovisuel pour le renouvellement du parc de la Médiathèque » - Motif : absence d'offre malgré toutes les publications légales	
2022/542 (8 décembre)	Attribution du contrat relatif à la réalisation d'études géotechniques sur 5 sites de la Commune – Société LABORATOIRE CBTP	D : 16 656,00 € T.T.C.
2022/543 (8 décembre)	Contrat de cession avec « le K » dans le cadre de l'organisation du spectacle « Le Petit Poucet » organisé le 23 décembre au théâtre Debussy	D : 4 398,85 € T.T.C.
2022/544 (9 décembre)	Contrat de cession avec l'association « La ronde bleue » à l'occasion du concert Deva Trio dans le cadre des « Jeudis de Roches Brunes » le 6 avril 2023	D : 1 130 € T.T.C.
2022/545 (12 décembre)	Attribution du contrat concernant la mise aux normes d'accessibilité de 3 bâtiments communaux – S.A.R.L. LAURENT LUC	D : 16 451,70 € T.T.C.
2022/546 (12 décembre)	Avenant N°2 « administratif » concernant le marché de remplacement de 2 cloches et réfection du plancher sous cloche à l'entreprise S.A.R.L. ART CAMP – Motif : nécessité d'indiquer la formule de révision omise dans le marché simplifié initial pour qu'à la facturation celle-ci soit applicable	
2022/547 (13 décembre)	Attribution du contrat concernant la fourniture de bancs pour les parcs et jardins – Société SNEU GRAFF	D : 4 423,20 € T.T.C.
2022/548 (13 décembre)	Attribution du contrat concernant la fourniture de corbeilles pour les parcs et jardins – Société GLASDON	D : 8 184,00 € T.T.C.
2022/549 (13 décembre)	Convention avec l'association « Académie supérieure de la Côte d'Emeraude » portant sur l'occupation de locaux dans l'enceinte de la Villa Le Bocage pour ses activités de théâtre les samedis de 9h00 à 11h00, hors vacances scolaires	Valorisation de la mise à disposition et des fluides
2022/550 (13 décembre)	Attribution du contrat concernant la fourniture de sel de déneigement en vrac – Société TIMAB PRODUITS INDUSTRIELS	D : 4 176,00 € T.T.C.

2022/551 (14 décembre)	Tarifs relatifs aux concerts des « Jeudis de Roches Brunes Musiques classique et actuelles » et au spectacle d'All Meslay	Voir décision jointe
2022/552 (15 décembre)	Convention avec l'association « Accueil des Villes Françaises AVF » portant sur l'occupation de locaux dans l'enceinte de la Villa Le Bocage pour ses activités	Valorisation de la mise à disposition et des fluides
2022/553 (15 décembre)	Attribution du marché de « fourniture et livraison de matériels pour le service des espaces verts » - Sociétés RM MOTO CULTURE, MS EQUIPEMENT et MOTO CULTURE PIECES ET SERVICES – S.A.R.L. 3J	Voir décision jointe Montant total maximum 15 546.11 € TTC
2022/554 (16 décembre)	Modification de la décision N°2022/513 relative au contrat d'engagement de Lisa PERRIO, première partie du spectacle de Tom Villa – En raison du mouvement de grève de la SNCF en date du 18 décembre, prise en charge d'un billet de train à la date du 17 décembre et ajout d'une nuitée pour l'hébergement de l'artiste	D : - Transport : 97,10 € - Hébergement : 198,20 € (2 nuits)
2022/555 (19 décembre)	Demande de subvention de fonctionnement au Conseil départemental pour l'exercice 2022 au titre du volet fonctionnement du Contrat de solidarité territoriale dans le cadre du Festival « Dinard Opening »	Montant de la subvention demandée : 18 000 €
2022/556 (20 décembre)	Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour le financement de l'exposition estivale 2023 à la Villa « Les Roches Brunes », consacrée au photographe Irving PENN, en collaboration avec la collection Pinault	Montant de la subvention demandée : 10 000 €
2022/557 (22 décembre)	Attribution du contrat « Analyse structurelle de la masse salariale de la Ville de Dinard et approche prospective » - Entreprise Public Impact Management	D : 13 200 € T.T.C.
2022/558 (27 décembre)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête en appel présentée par l'ADICEE et autres, contre le jugement rendu le 25 octobre 2022, par le Tribunal administratif de Rennes rejetant la demande d'annulation de l'arrêté accordant un permis d'aménager à la SAS FIJI INVEST, pour la réalisation d'un lotissement de 13 lots sis avenue Georges Pian	Dépenses non connues à ce jour
2022/559 (30 décembre)	Déclaration d'infructuosité du lot N°4 du marché « Fournitures des végétaux, du fleurissement annuel et des bulbes » - Motif : Aucune offre n'a été déposée	
2023/001 (2 janvier)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Louis-Guillaume FERRET en qualité de violoncelliste à l'occasion du concert organisé dans le cadre des « Jeudis de Roches Brunes » le 2 février	D : 532,26 €
2023/002 (2 janvier)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Angel VILLART en qualité d'accordéoniste à l'occasion du concert organisé dans le cadre des « Jeudis de Roches Brunes » le 2 février	D : 571,71 €
2023/003 (4 janvier)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec la société « Benjamin LEGRAND » dans le cadre du concert du samedi 18 mars à l'auditorium Stéphan Bouttet	D : 2 370,40 €
2023/004 (5 janvier)	Approbation de 7 conventions relatives au don de divers documents (brochures, photographies anciennes, revues municipales...) aux archives municipales	GRATUIT

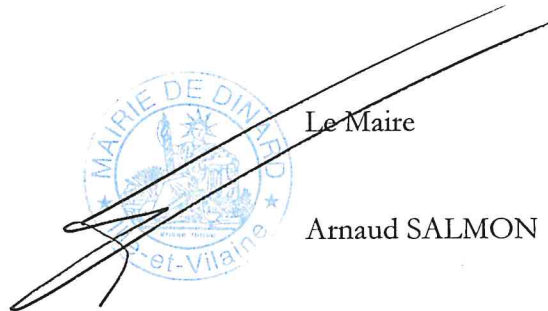
<p>2023/005 (5 janvier)</p>	<p>Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DEL DANIEL – Requête en appel présentée par l'ADICEE autres, contre le jugement rendu le 25 octobre 2022, par le Tribunal administratif de Rennes rejetant la demande d'annulation de l'arrêté accordant un permis de construire à l'ASL LA VICOMTE pour la restauration d'un ensemble immobilier d'hébergement de loisirs pour la création de 66 logements sis 6, avenue du Manoir</p>	<p>Dépenses non connues à ce jour</p>
<p>2023/006 (9 janvier)</p>	<p>Convention de partenariat avec la société « NEXT RUN » dans le cadre de l'organisation de « Dinard Off Course » - Modalités d'inscription et de paiement des participants, ainsi que la procédure de redistribution des fonds dus à la ville</p>	<p>R : - Boucle de 3,5 kms : 5,70 € (5 € à la Ville et 0,70 € à Next Run ») - Boucle de 6,5 kms : 7,80 € (7 € à la Ville et 0,80 € à Next Run ») - Boucle de 12 kms : 11 € (10 € à la Ville et 1 € à Next Run »)</p>
<p>2023/007 (9 janvier)</p>	<p>Contrat avec « Caramba Culture Live » dans le cadre de l'organisation du concert du 16 février dans le cadre des « Jeudis de Roches Brunes – Musiques actuelles »</p>	<p>D : 1 160,50 € T.T.C.</p>
<p>2023/008 (16 janvier)</p>	<p>Déclaration sans suite du marché « Entretien des espaces verts de l'école de musique et du parc de Port-Breton » - Motif : Modification des besoins de l'acheteur</p>	

Acte est donné au Maire de cette communication.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1^{er} février 2023

Le Maire
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 03 FEV. 2023 et affichée en Mairie, le 03 FEV. 2023